

**PROCES VERBAL DE LAREUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 MARS 2014**

Le 28 mars 2014 à 20 heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code générales des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRENS.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes LACHIZE Sandrine, BIGOT Lydia, LABRY Odile, MEHL Mireille, VAUTARET Virginie, SUSPENE Catherine, CORTINOVIS Aurélie, Mrs PAITA Jean-Marc, BECOT Joël, ARMAND Dominique, BIGOT Yannick, GENS Marcel, GIORDANO Alfred, HAISMANN Bernard, MASUREL Jordane.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean Marc PAITA, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mr MASUREL Jordane é été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT le Maire est élu au scrutin secret et à la majorié absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné Mme LACHIZE Sandrine, Mrs GIORDANO Alfred, HAISMANN Bernard assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote.

Il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Monsieur Jean Marc PAITA a obtenu 14 voix, il a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Election des adjoints

Sous la présidence de Mr Jean Marc PAITA élu maire le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Détermination du nombre des adjoints

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif de 4 adjoints.

Ainsi Mr le Maire propose la création de 4 postes d'adjoints qui seront nommés pour la même durée que la durée que le conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le nombre d'adjoints au Maire à quatre (4).

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

La liste conduite par Mr Marcel GENS a obtenu 14 voix.

Mrs GENS Marcel, GIORDANO Alfred, LACHIZE Sandrine, BIGOT Lydia ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

Le Maire,
Jean-Marc PAITA